

Où se renseigner ?

Auprès de la Mairie de Saint-Planchers

Tél. 02 33 51 67 10

mairie.stplanchers@wanadoo.fr

www.mairiestplanchers.fr

le Hameau de la Grenière

le Hameau de la Grenière
SAINT-PLANCHERS

VOTRE TERRAIN À 5 MN DE GRANVILLE

À PARTIR DE
32 400 €



NIA NORMANDIE AMÉNAGEMENT 02 31 35 10 20
www.normandie-amenagement.com

Aide à l'accession



Vous achetez un terrain constructible ?

La commune de Saint-Planchers
accompagne votre projet

le Hameau de la Grenière
SAINT-PLANCHERS

Vous souhaitez acquérir un terrain pour y construire votre résidence principale ?

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prime de 2 500 € versée par la Commune de Saint-Planchers.

● Conditions d'attributions

Vous achetez ...

- Un terrain dans la ZAC multi sites du Centre Bourg « Hameau de la Grenière »
- Pour construire une résidence principale ;
- Dans le cadre d'une première acquisition pour au moins l'un des acquéreurs.

Vous êtes ...

- Un jeune couple (au moins un des conjoints a moins de 35 ans) **sans enfant** OU
- Un couple (au moins un des conjoints a moins de 45 ans) **avec au moins un enfant de moins de 20 ans** OU
- Une famille monoparentale (moins de 45 ans) **avec au moins un enfant de moins de 20 ans.**

Vos revenus ...

- Respectent le plafond suivant (selon le revenu fiscal de référence N-2 ou N-1)

Nombre d'enfants	Plafond de ressources*
De 0 à 2	39 982 €
3	47 035 €
4	53 008 €
Enfant supplémentaire	+ 5 912 € / enfant

* Plafond 2019, révisable annuellement selon les barèmes nationaux d'accès au logement social.

● Engagements

En contrepartie de l'attribution de la prime, les futurs propriétaires s'engagent à :

- Obtenir le permis de construire pour le logement dans un délai de 2 ans et à,
- Construire et occuper le logement au titre de résidence principale dans un délai de 4 ans, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition du terrain.

Dans le cas contraire, la prime sera reversée dans son intégralité.

- Occuper le logement au titre de résidence principale pour une durée minimale de 10 ans.

En cas de mutation professionnelle ou difficultés familiales dans les 10 ans qui suivent la date d'entrée dans le logement, entraînant le départ du ménage :

- à en informer la Commune ;
- à rembourser intégralement la prime versée OU à vendre à une famille respectant les critères cumulatifs présentés ci-dessus OU à louer en résidence principale à une famille respectant lesdits critères à un loyer annuel ne dépassant pas 5% du prix de l'opération, pour la durée restant à couvrir.

Ces engagements devront figurer dans l'acte d'acquisition du terrain.

● Pièces justificatives

- Copie du (des) dernier(s) avis d'imposition ou de non imposition du ménage ;
- Copie du livret de famille ou des pièces d'identité des membres du ménage ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale ;
- Copie de l'attestation de signature du compromis.

● Démarche à suivre

1. Retrait du dossier de demande sur le site internet de la Commune ou à la mairie
2. Dépôt du dossier complet à la Mairie
3. Examen de la demande par une commission spécifique (4 sessions / an)
4. Signature d'une convention entre les acquéreurs et la Commune
5. Versement de la prime après réception de la copie de l'acte d'acquisition comportant les engagements des acquéreurs.

Aucune prime ne sera versée pour un terrain déjà acquis.

